

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 19/06/2019

Des travaux à 1€ dans mon logement, arnaque ou bonne affaire?

Depuis le début de l'année, les offres de chaudières ou d'isolation à un euro ont fait leur apparition sur le web, sur les réseaux sociaux (il existe même une chaîne youtube !) et par téléphone. Face à ces offres commerciales, les particuliers sont partagés entre l'opportunité financière de réaliser des travaux de performance énergétique intéressants et un sentiment de doute ou même de risque en ce qui concerne la qualité des prestations. Les Espaces Info Energie des Pays de la Loire, le service public d'information sur l'énergie, ont décidé de livrer leur éclairage sur ce dispositif.

Le dispositif « Coup de Pouce » (ou travaux à un euro)

Suite à la mise en place de nombreuses aides financières par l'État en janvier 2019, plusieurs sociétés proposent de réaliser des travaux à un euro et de récupérer les primes « Coup de pouce » à la place de leurs clients. **Concrètement, ces entreprises réalisent les démarches auprès des fournisseurs d'énergie, encaissent le montant des primes et les déduisent des devis et / ou factures.** Cela leur permet d'annoncer un reste à charge d'1€ pour l'isolation des combles ou la pose d'une pompe à chaleur par exemple. Attention toutefois : ce reste à charge peut évoluer si les aides financières ne sont finalement pas accordées (en fonction du niveau de revenus, de l'âge du logement, des travaux envisagés...).

La position de l'Ademe sur le dispositif « Coup de Pouce » vient appuyer la nécessité pour les ménages de rester vigilant : **« Les offres à 1 euro sont des appellations commerciales et non une aide de l'État. L'offre commerciale est liée aux travaux réalisés, mais aussi à la situation énergétique du logement et aux revenus des occupants ou des propriétaires. Une entreprise ne peut donc pas vous certifier que vous pouvez en bénéficier sur un simple appel téléphonique. »**

Quelques points de vigilance à connaître

Tout d'abord, le fait que ces travaux soient financés par les aides de l'État ne présagent pas de leur qualité. **Avant toute prestation, les ménages doivent exiger systématiquement une visite technique du domicile par l'entreprise qui réalisera les travaux et un devis suffisamment détaillé.** D'une manière générale, les particuliers n'auront que rarement l'occasion de choisir le matériel installé. Il se peut que celui-ci soit acheté en grande quantité par les sociétés afin de faire des économies d'échelle. Toutefois en passant par un artisan local, les politiques d'achat peuvent s'avérer différentes. Concernant les travaux d'isolation à 1 euro, ceux-ci ne prennent pas en compte l'ensemble des travaux annexes qui seront facturés en supplément (dépense de l'ancien isolant, nouveau parement...). **Le dispositif « Coup de Pouce » est bien cumulable avec les autres aides nationales.** Toutefois, dans certains cas précis, il se peut que la réalisation de ces travaux ne permettent plus l'accès à d'autres aides (par exemple celles conditionnées à un bouquet de travaux ou une performance énergétique minimum).

Les démarches administratives et juridiques

Beaucoup de sociétés profitent de ces nouvelles aides financières et de l'engouement qu'elles génèrent auprès de la population pour avoir des pratiques commerciales abusives (envoi de courriers, harcèlement téléphonique, annonces sur internet...). Le site web de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ([DGCCRF](#)) met à disposition des informations utiles sur ces pratiques douteuses. Il est également possible de faire une réclamation en ligne pour un différend avec une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sur la rubrique dédiée du [site national de FAIRE.fr](#). Par ailleurs, [le site Bloctel](#) propose de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (gratuite pour les consommateurs).

En savoir plus :

[Site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#) – liste des sociétés éligibles aux aides « Coup de pouce »

[Site Ademe](#)

Contact Presse :

Audrey Le Blanc – 02 85 29 16 39 – communication@alisee.org

A propos

L'Espace Info Energie porte une mission de service public indépendant, objectif et gratuit. Les conseillers Info Energie accompagnent gratuitement les particuliers sur la construction, la rénovation de leur logement, les modes de chauffage ou encore les énergies renouvelables. Sur la région Pays de la Loire, 6 structures organisent régulièrement des animations de conseil et de sensibilisation : ateliers pratiques, visites de logements performants, balades thermiques, forums et salons ...

Pour échanger avec un conseiller Info Energie des permanences téléphoniques et physiques sont prévues :

En Loire-Atlantique : 02 40 08 03 30 - En Maine-et-Loire : 02 41 18 01 08 - En Mayenne : 02 52 46 00 00 - En Sarthe : 02 43 28 47 93 - En Vendée : 02 51 08 82 27. **Un site web régional** est à disposition des particuliers pour en savoir plus sur la thématique de la rénovation énergétique. Une prise de rendez-vous en ligne est également possible. [Site web Espace Info Energie Pays de la Loire](#)